

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

INTERDIRE LE COMMERCE DES TROPHÉES DE CHASSE D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 1895)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD25

présenté par
M. Pierre Cazeneuve et M. Brosse

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Avant le premier alinéa de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« On entend par trophée de chasse tout ou une partie d'une espèce de faune sauvage, prélevée dans le milieu naturel au cours d'un acte de chasse et conservé à des fins d'exposition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi envisage d'interdire les trophées de chasse d'espèces protégées mais ce terme n'est pas défini dans la proposition de loi. Le présent amendement en propose donc une définition juridique.